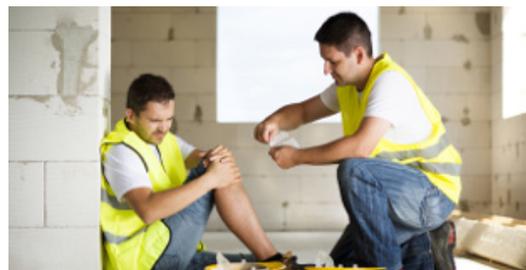


FICHES PRATIQUES

Des réponses simples et concrètes à toutes vos questions

Comment prévenir les risques professionnels

Les risques professionnels font peser sur les salariés la menace d'une éventuelle détérioration de leur santé sous la forme d'une maladie ou d'un accident. Il appartient au chef d'entreprise de réduire ou de supprimer ces risques en prenant les mesures de prévention nécessaires.



1. L'obligation de prévention des risques

D'après les législations française et européenne, une obligation générale de prévention des risques professionnels pèse sur l'employeur qui doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé des travailleurs et assurer leur sécurité sur le lieu de travail. Le chef d'entreprise doit à ce titre évaluer et classer les risques professionnels qui varient en fonction de l'activité exercée.

Par ailleurs, le chef d'entreprise a l'obligation de sensibiliser aux risques professionnels et de fournir une formation à la sécurité aux salariés tout au long de leur contrat de travail et ce, à partir de leur embauche.

2. Les principes généraux de prévention

La démarche de prévention des risques professionnels consiste à :

- éviter les risques, ou à défaut évaluer leur dangerosité lorsqu'ils ne peuvent être évités ;
- prendre en compte les risques à la source, en limitant au maximum les situations dangereuses grâce à l'évolution des techniques ;
- privilégier les mesures collectives de prévention vis-à-vis des mesures individuelles ;
- adapter le travail aux salariés et leur fournir les instructions qui correspondent ;
- planifier la prévention en mêlant à la réflexion les aspects techniques, relationnels, sociaux, ainsi que l'organisation et les conditions de travail.

3. L'organisation des soins d'urgence

L'employeur se doit d'organiser dans l'entreprise les soins d'urgence à donner aux salariés victimes d'accidents ou de maladies professionnelles. En l'absence d'un infirmier permanent, il doit demander au médecin du travail de définir les mesures requises.

L'organisation des premiers secours passe par :

- l'installation d'un dispositif d'alerte afin de prévenir les sauveteurs secouristes du travail, ainsi que la mise en place d'un matériel adapté ;
- l'établissement d'un guide accessible à tous les salariés et à l'inspecteur du travail retraçant la conduite à adopter en cas d'urgence.

4. Les poursuites encourues par l'employeur

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, les salariés peuvent mettre en avant une faute inexcusable commise par l'employeur, qui est susceptible de représenter un risque financier non négligeable pour la société.

La faute du chef d'entreprise ne peut être invoquée que si :

- il avait conscience ou aurait pu prévoir le danger en se basant sur le document unique d'évaluation des risques en vigueur lors de l'accident ou de l'apparition de la maladie ;

- les mesures de prévention des risques professionnels mises en oeuvre sur la base de ce document unique étaient insuffisantes à l'époque.

Comment évaluer les risques professionnels



1. L'évaluation des risques professionnels

Ce que l'on nomme évaluation des risques professionnels (EvRP) est une démarche obligatoire visant à identifier les dangers que les salariés sont susceptibles de rencontrer dans l'entreprise et les facteurs de risques associés. Ces risques sont classés en fonction de leur gravité, de leur probabilité d'occurrence et du nombre potentiel de salariés affectés.

Cette évaluation a priori des risques concerne aussi bien :

- les décisions d'aménagement ou de réaménagement du lieu de travail ;
- le choix des procédés de fabrication, substances et procédés chimiques ;
- les équipements, outils et matériels de travail mis à la disposition du personnel.

2. La participation des salariés à l'EvRP

La réalisation de l'EvRP est de préférence effectuée par l'entreprise elle-même en privilégiant des ressources internes, afin de rester maître des décisions relatives à la prévention des risques. Le chef d'entreprise peut cependant avoir recours à des compétences externes lorsqu'une démarche autonome n'est pas envisageable.

Les salariés doivent être associés à l'évaluation des risques pour bénéficier de leurs remarques et connaissances spécifiques sur le sujet sous la forme :

- d'entretiens individuels ou collectifs poste par poste ;
- de groupes de travail pour l'analyse des données et le classement des risques ;
- de réunions avec les instances représentatives du personnel.

3. La création d'un document unique

Une fois l'évaluation des risques effectuée, les résultats doivent être transcrits dans un document unique par souci de cohérence, de commodité et de traçabilité juridique. Ce document unique comporte un inventaire précis des risques dans chaque unité de travail.

Réactualisé au moins une fois par an, celui-ci doit être mis à la disposition :

- des travailleurs, des délégués du personnel et du CHSCT ;
- de l'inspecteur du travail et du médecin du travail ;
- des agents des services de prévention des organismes de la Sécurité sociale.

L'absence de document unique ou l'absence de mises à jour sont pénalement sanctionnées.

4. Déterminer les mesures de prévention

Sur la base de ce document unique et après avis des instances représentatives des salariés, le chef d'entreprise détermine les actions de prévention les plus appropriées pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs.

Les résultats de l'évaluation des risques professionnels contribuent à alimenter un programme annuel de prévention dans lequel figurent les décisions prises, la planification et la hiérarchisation des actions en terme de budget ou d'échéancier.

Comment éviter les risques professionnels



1. Le programme annuel de prévention des risques

Les entreprises de plus de 50 salariés sont tenues d'élaborer un programme annuel de prévention des risques professionnels, sur la base du document unique préalablement réalisé. Le programme fixe la liste détaillée des mesures de prévention à prendre au cours de l'année à venir regardant la protection des salariés et l'amélioration des conditions de travail.

Le programme de prévention des risques doit être présenté une fois par an aux délégués du personnel ou au CHSCT. Cette étape se tient en même temps que le bilan annuel de la situation générale en matière de sécurité, d'hygiène et de conditions de travail qui présente les résultats des actions menées au cours de l'année écoulée.

2. La nécessaire information des salariés

La prévention des risques dans l'entreprise passe avant tout par l'information des travailleurs sur les risques susceptibles d'affecter leur santé et leur sécurité. Cette sensibilisation présentée de manière compréhensible lors de l'embauche, puis tout au long de la carrière, porte sur :

- les modalités de consultation du document unique d'évaluation des risques ;
- les mesures de prévention mises en place pour contrer les risques identifiés ;
- le rôle du médecin du travail et des représentants du personnel en termes de prévention ;
- les dispositions prévues dans le règlement du travail relatives aux consignes de sécurité.

3. L'offre de formation à la sécurité

A l'initiative de l'employeur, tout salarié doit bénéficier d'une formation pratique concernant la sécurité sur le lieu de travail lors de son embauche puis à chaque fois que nécessaire, et notamment :

- lors d'un changement de poste ou de technique de production ;
- à la demande expresse du médecin du travail après un arrêt de travail de plus 21 jours.

La formation à la sécurité vise à sensibiliser les salariés sur les précautions à prendre pour se protéger eux-mêmes et assurer la sécurité des autres personnes présentes dans l'établissement. Son contenu varie en fonction du poste de travail et des risques constatés.

4. Le financement de la formation

La formation à la sécurité est considérée comme temps de travail et doit avoir lieu pendant les horaires normaux de présence dans l'entreprise. Elle est à la charge de l'employeur qui ne peut :

- ni imputer son financement à sa participation à la formation professionnelle continue ;
- ni réclamer une prise en charge à son organisme paritaire collecteur.

Cette obligation de formation qui pèse sur l'entreprise est valable pour les salariés à temps plein ou à temps partiel, y compris les travailleurs disposant d'un contrat temporaire à l'exception des personnels extérieurs qui doivent réaliser une intervention urgente et qui sont déjà dotés de la qualification requise.

Comment protéger la santé des salariés



1. Les services de santé au travail

La législation impose au chef d'entreprise d'adhérer à un service de santé au travail inter-entreprise (pour les sociétés de moins de 500 salariés) ou d'organiser un service de santé autonome (pour les sociétés de 500 salariés et plus) dans l'entreprise.

Chaque service de santé doit faire l'objet d'un agrément de la part de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte). Cet agrément, valable pendant une période de 5 ans, précise un effectif maximal de travailleurs pouvant être suivis par chaque médecin du travail.

2. Le rôle du médecin du travail

Le médecin du travail a un rôle préventif puisqu'il a pour mission d'éviter toute altération de la santé physique ou mentale des travailleurs du fait leur activité professionnelle.

Il a vocation à conseiller l'employeur, les salariés ainsi que les représentants du personnel sur :

- l'amélioration des conditions de travail et la réduction de la pénibilité passant par l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail ;
- la prévention de la consommation d'alcool et de drogues sur le lieu de travail ;
- la lutte contre la désertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des salariés.

Pour conduire sa mission, le médecin du travail peut être amené à effectuer des visites médicales sur le lieu de travail ou à procéder à des examens sur place s'il le juge utile.

3. La surveillance médicale des salariés

La surveillance médicale prévoit de nombreux examens médicaux au cours de la carrière :

- l'examen à l'embauche qui s'assure de l'aptitude du salarié au poste de travail, l'informe des risques d'exposition et le sensibilise sur les moyens de prévention ;
- les examens périodiques (tous les 24 mois) pour confirmer son aptitude et rechercher d'éventuels symptômes liés à une maladie professionnelle ;
- les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail lorsque des recherches plus approfondies s'avèrent nécessaires.

Tout salarié peut bénéficier d'un examen à sa demande ou à la demande de l'employeur.

4. Cibler les risques majeurs de santé

Prévenir la santé des salariés consiste d'une part à anticiper les risques majeurs de santé et d'autre part à guetter l'apparition de risques émergents :

- les lombalgies et les troubles musculo-squelettiques issus de l'activité physique (ou de son absence) ;
- les infections, allergies ou intoxications provoquées par des agents chimiques et biologiques ;
- les cancers professionnels causés par l'exposition à des rayonnements ou substances ;
- les accidents liés au travail en hauteur, aux déplacements, à l'énergie consommée, à la température ambiante, à la pression et au confinement des locaux ;

- les risques psychosociaux associés au stress, aux nuisances sonores et aux violences externes (agressions) ou internes (harcèlements).

Comment améliorer les conditions de travail



1. La prévention des risques professionnels

Améliorer les conditions de travail est un levier important pour rendre l'organisation de l'entreprise plus efficace comme pour réduire les risques professionnels. Cette démarche passe par :

- l'analyse des sources de pénibilité activité par activité pour déterminer les mesures de prévention prioritaires sur la base des types d'accidents déjà survenus (leur gravité, leur fréquence, leur coût) et des maladies professionnelles déclarées ;
- l'identification des actions menées pour réduire ou pour supprimer ces risques, et les points qui restent à perfectionner après avis des partenaires institutionnels tels que les représentants des salariés, le contrôleur du travail et le médecin du travail.

2. Les solutions du plan d'actions de prévention

Une approche globale est nécessaire pour réduire les risques professionnels. Elle se décline en plusieurs types d'actions :

- faire évoluer l'organisation du travail en répartissant mieux la charge ou le rythme de travail des salariés, en modifiant la hiérarchie de l'entreprise et l'interface entre les services ;
- accroître les compétences des salariés grâce à une meilleure information, une formation renforcée, et une optimisation de la gestion des parcours professionnels ;
- apporter des solutions techniques au travers d'un réaménagement des locaux, du remplacement des équipements ou d'outils de protection collectifs et individuels.

3. L'implication du CHSCT pour réduire la pénibilité

Dans les entreprises de 50 salariés et plus, les membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) représentent les salariés pour toute question relative à l'amélioration des conditions de travail.

Les missions du CHSCT sont notamment :

- d'analyser les conditions de travail et les risques professionnels dans l'entreprise, et faire des propositions pour améliorer la situation existante sur ces sujets ;
- de veiller à l'application des mesures de préventions préconisées et des dispositions légales par l'employeur, en recourant éventuellement aux services d'un expert (aux frais de l'entreprise).

Ce rôle est dévolu aux délégués du personnel dans les sociétés de moins de 50 salariés.

4. Les aides financières de l'Anact pour les TPE/PME

L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) propose des aides financières aux entreprises de moins de 250 salariés qui mettent en oeuvre des projets visant à réduire les risques professionnels.

Il existe deux types de subventions possibles :

- une participation au financement d'une étude technique dans le cadre d'un projet d'équipement plafonnée à 50 000 € par projet ;

- une aide d'accompagnement dans les projets d'amélioration plafonnée à 1000 € TTC par jour et par entreprise pour une intervention de 15 jours maximum.

Découvrir le monde du marketing et du commercial



La référence
des décideurs
La communauté
Marketing
& communication



Le média
cross canal
Ecommerçants
et commerce
connecté



Le média
orienté
100% client



Le service
d'information
des commerciaux
et des business
developers

Découvrir le monde de la finance et des achats



Le média référent
des acheteurs
privé / public



La solution
d'information
des directeurs
administratifs
et financiers

Découvrir le monde de l'entrepreneuriat



La source
d'information
des entrepreneurs
et
des dirigeants PME



Le magazine
des entreprises
artisanales



Le magazine
des entreprises
artisanales